



Audition du 3 juillet 2019 à l'Assemblée Nationale sur les perturbateurs endocriniens de Monsieur Christophe RAMOND, Président du Conseil Départemental

« Monsieur le Président,
Mesdames les co-rapporteuses,
Mesdames, messieurs les Députés,

Je vous remercie pour cette invitation autour d'un sujet qui me tient à coeur car touchant à la vie de nos concitoyens et représentant un enjeu fondamental de santé publique : la prévention et la lutte contre les perturbateurs endocriniens. Vous voudrez bien excuser par avance la teneur de mes propos, ceux d'un élu des territoires et non d'un spécialiste scientifique de la question. Mais n'était-ce pas le rôle des élus, fussent-ils locaux simplement, de réfléchir et d'anticiper afin de protéger les générations actuelles et de préserver les générations futures sur les dangers auxquels nous exposent au quotidien les 500 millions de tonnes par an de produits chimiques de synthèse produits annuellement et leurs nombreuses applications, indissociable du confort moderne qu'il s'agisse de matières plastiques, d'engrais, de pesticides agricoles, de produits pharmaceutiques et cosmétiques?.

Cette réflexion ne doit pas être conduite à mon sens sous un seul angle technique ou scientifique. Elle appelle aussi une prise de conscience politique de la part des acteurs publics non seulement au niveau national mais aussi au plus près des territoires. Tel est l'état d'esprit avec lequel j'ai souhaité aborder ce difficile dossier en ma qualité de Président du Conseil départemental du Tarn avec mes collègues conseillers départementaux. C'est avec un réel plaisir que je me présente devant vous pour vous exposer sommairement notre démarche tarnaise.

Depuis de nombreuses années, l'attention de nos concitoyens s'est portée sur les dangers du changement climatique. L'enjeu de la lutte contre les perturbateurs endocriniens pour faire face à « l'épidémie endocrinienne » représente un enjeu de santé publique trop longtemps ignoré. La question des perturbateurs endocriniens constitue un enjeu sanitaire et environnemental de premier ordre qui s'impose de plus en plus dans les stratégies nationales : recherche, expertise scientifique sur les substances incriminées, encadrement réglementaire et plus encore, information des populations.

Si la France apparaît bien à cet égard à l'avant-garde de la lutte contre les perturbateurs endocriniens avec la mise en place d'une Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens votée en avril 2014 avec pour objectif principal de « Réduire l'exposition de la population », il n'est plus possible cependant d'attendre que les seules initiatives des gouvernements répondent aux enjeux du XXIème siècle. Il nous paraît donc urgent que les citoyens, les associations, les entreprises mais aussi les collectivités s'approprient ces thématiques pour agir dès aujourd'hui. Le leadership français nous confère par ailleurs la responsabilité de prendre des initiatives innovantes.

Sans cette information auprès des citoyens, toutes nos politiques sont vouées à l'échec. C'est dans ce sursaut citoyen que le Département du Tarn entend s'inscrire en engageant une démarche de lutte contre les perturbateurs endocriniens afin de mettre en œuvre un Plan d'actions Départemental (PDPLPE). Nous sommes ainsi le premier Département de France à avoir signé la charte « villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » le 16 avril 2019.

Accompagné dans notre démarche par le Réseau Environnement Santé, notre Plan départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens a été adopté par l'Assemblée départementale le 27 juin dernier.

Je suis dès à présent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Question 1 :

La mission d'information porte sur les perturbateurs endocriniens (PE) présents dans les contenants en plastique alimentaires, cosmétiques et pharmaceutiques. Elle s'intéresse plus particulièrement aux quatre axes suivants :

- déterminer les transferts de PE présents dans les contenants en plastique vers l'organisme humain ;**
- déterminer leur effet sur la santé et les différentes pathologies qui en découlent ;**
- établir et mettre en œuvre des techniques de substitution ;**
- mieux appréhender la question transfert des PE issus des déchets en plastique présents dans la nature et les eaux usées ainsi que leurs effets lorsqu'ils réintègrent la chaîne alimentaire.**

Pouvez-vous nous dresser un état synthétique de vos réflexions et connaissances, ainsi que vos éventuelles recommandations, eu égard à ces quatre axes (compte tenu bien sûr de votre champ de compétences) ?

Réponse : Au-delà de la question très précise de la présence de produits chimiques de synthèse dans les contenants en plastique alimentaires, cosmétiques et pharmaceutiques, notre volonté d'agir en la matière a trouvé son fondement dans la prise de conscience de la gravité de la situation sanitaire liée aux perturbateurs endocriniens.

Deux illustrations sur notre territoire peuvent en attester.

D'abord, le colloque organisé à Toulouse le 4 juin 2018, à l'initiative du Réseau Environnement Santé et du Collectif Blog Assistance Médicale à la Procréation «Y aura-t-il encore des petits occitans en 2040 ? » a ainsi acté l'augmentation des problèmes de fertilité depuis 50 ans avec 1 couple sur 5 qui rencontre aujourd'hui des difficultés pour mener à terme son projet parental. En France, notre Région du Sud-Ouest est la première région concernée par ces problèmes (Baisse dramatique de la qualité du sperme et augmentation de la puberté dans l'ex Midi-Pyrénées). Depuis plus de 30 ans, les perturbateurs endocriniens, et plus largement l'environnement, sont ainsi mis en cause dans ces troubles de la reproduction.

Ensuite, le Conseil départemental s'est également montré attentif à des actions conduites sur son territoire à l'image de l'opération « Zéro phtalates ». Les phtalates sont principalement utilisés comme plastifiant, ce qui explique leur présence ubiquitaire dans l'environnement et la contamination quasi-totale des femmes enceintes (99,6% selon Santé Publique France). Une commune tarnaise, Le Séquestre, a participé à cette opération qui consiste à prélever une mèche de cheveux des élus

volontaires pour analyser 3 métabolites. Les résultats montrent une contamination quasi-totale des élus et une grande variété des résultats, les contaminations les plus élevées correspondant à des impacts sanitaires majeurs pour l'enfant exposé au stade foetal (asthme, hyperactivité, obésité, troubles du langage). Cela pointe la nécessité de comprendre les sources de cette contamination et de l'action publique pour réduire l'exposition de la population.

Ces constats démontrent, si besoin était, qu'avant d'être une question technique, la lutte contre les perturbateurs endocriniens est aussi et surtout une question politique. Il s'agit de préserver la terre que nous allons léguer à nos enfants.

Question 2 :

Quelles sont les compétences des départements en matière de lutte contre les PE, et en particulier s'agissant de ceux présents dans les contenants en plastique ?

Réponse : Le Département n'a pas de compétence spécifique en matière de lutte contre les PE et plus particulièrement s'agissant de ceux présents dans les contenants en plastique.

La légitimité de l'intervention départementale en matière de lutte contre les perturbateurs endocriniens repose sur une approche purement politique au sens noble du terme : celle de décider d'un plan d'actions très précis, sur une durée de 3 ans, dans tous ses domaines de compétence règlementaire. Le fait que notre plan d'actions ait été voté à l'unanimité des élus, quelle que soit leur couleur politique, est une réponse forte à l'attente de la population qui est consciente des enjeux. La population voit bien l'avancée rapide et générale de ces maladies chroniques dans leur entourage ou pour eux-mêmes.

Question 3 :

Quels sont vos points de préoccupation sur la question du plastique utilisé en tant que contenant alimentaire, cosmétique et pharmaceutique ? Distinguez-vous les PE selon qu'ils proviennent de contenants en plastique alimentaires, cosmétiques ou pharmaceutiques ?

Réponse : L'information médiatisée cet hiver « *il neige du plastique dans les Pyrénées* » montre l'omniprésence de cette matière sous forme de microbilles : les citoyens sont marqués par ces informations et se retournent vers leurs élus pour savoir ce qu'ils font pour les protéger. Le plastique finit en déchet toxique que nous ingérons (microbilles) ou que nous inhalons (incinération). Son retraitement coûte cher, dépense de l'énergie et est assez peu efficace. L'alternative du verre, de l'inox, semblent bien meilleures. La présence de plastique au niveau de l'alimentation (conditionnement des aliments, ustensiles de cuisine, contenants alimentaires de conservation) amène à revoir nos procédures de restauration collective en concertation avec les professionnels de ce secteur : c'est aussi une compétence du département auprès des collègues, qui demande une décision d'abord politique.

Question 4 :

Votre département est engagé dans un plan de prévention de l'exposition des populations aux PE, à l'image des départements (Tarn et Haute-Garonne) déjà signataire de la charte « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens » du Réseau Environnement Climat ? Pouvez-vous en détailler les modalités ?

Réponse : Notre plan d'actions répond à un objectif de mobilisation pour prévenir et lutter contre les perturbateurs endocriniens comprenant des actions concrètes prenant appui sur les compétences de notre collectivité.

Il se décline en 4 axes regroupant 26 actions dans 11 domaines de compétence différents :

AXE 1 : ECO-EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE : 3 domaines d'actions : commande durable, entretien des locaux, entretien des espaces extérieurs de propriété départementale.

AXE 2 : PREVENTION EN LIEN AVEC LES COMPETENCES ET ACTIVITES DU DEPARTEMENT : 6 domaines d'actions : mobilisation des élus et du personnel départemental, mobilisation des territoires, éducation, enfance, restauration, EHPAD.

AXE 3 : SENSIBILISATION DE LA POPULATION TARNAISE AUX ENJEUX DE SANTE PUBLIQUE LIEE AUX PERTURBATEURS ENDOCRINIENS : 4 actions prévues pour sensibiliser le grand public : organisation de soirées débat (exemple soirée débat Cinéfeuille), de conférences thématiques (« comment réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens de sa famille en modifiant ses pratiques domestiques »), réalisation de livrets pédagogiques (« ma maison sans perturbateurs endocriniens »), tenue de manifestations spécifiques (« village, mon habitat sans perturbateurs endocriniens ») au sein d'un salon de l'habitat ou d'une foire expo.

AXE 4 : EVALUATION : Il s'agira de réaliser des bilans intermédiaires ainsi qu'un bilan final de l'opération. Le dispositif d'évaluation devra également permettre d'indiquer si les actions du plan ont un impact positif sur la qualité de l'air, sur la qualité de l'eau, sur les éco-systèmes et bien entendu sur la santé humaine.

Question 5 :

Comment mettez-vous en œuvre la SNPE2 ? Comment la question des PE est-elle mise en compte dans les plans environnementaux locaux ? Comment le département participe-t-il aux programmes régionaux de santé ? Comment le département travaille-t-il sur la question des PE avec les services déconcentrés de l'État, les autres collectivités, les Agences Régionales de Santé ?

Réponse : Compte tenu de l'adoption très récente, le 27 juin dernier, du plan de prévention et de lutte contre les PE, le Département n'a pas engagé, à ce stade, de partenariat spécifique, avec d'autres institutions notamment étatiques en matière de prévention et de lutte contre les PE. A cet égard, je souhaiterais insister sur le rôle des Agences Régionales de Santé. Nous partageons les constats établis en matière de santé environnementale dans le projet régional de santé Occitanie à savoir que :

- la santé environnementale concerne chaque citoyen :
 - En raison de l'impact sur la santé de l'exposition à des pollutions environnementales qui est plus ou moins bien connu,
 - Du fait que chacun est acteur de sa propre santé et de celle des autres.

-la santé environnementale doit également être la préoccupation des porteurs des différentes politiques publiques, des acteurs relais ainsi que des collectivités territoriales, ces dernières se situant en proximité directe des citoyens et pouvant agir localement sur les risques et les déterminants.

Il conviendra, dans les partenariats à initier de développer notamment significativement l'éducation et la promotion de la santé environnementale. Il s'agira d'inciter aux changements de comportements en dépassant le simple transfert d'informations et les messages injonctifs à travers des projets éducatifs visant à rendre les publics acteurs de leur santé et de leur environnement.

J'en prendrai deux exemples issus de notre plan départemental sur les PE :

D'abord, une action de sensibilisation des collectivités aux « jardins au naturel-Zéro phyto » : Dans le cadre de la convention qui lie notre collectivité au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), nous soutenons financièrement cette structure pour qu'elle mette en œuvre le programme « Jardins au naturel-Zéro phyto ». Le programme vise à sensibiliser les communes rurales ainsi que les intercommunalités à la gestion raisonnée et différenciée des espaces verts, des dépendances vertes routières ou espaces verts récréatifs. Le CPIE conseille et accompagne les collectivités (sur leur demande) dans l'intégration d'exigences environnementales notamment l'interdiction d'usage de produits phytopharmaceutiques contenant des PE.

Ensuite, une action de sensibilisation des collégiens : Dans le cadre de la convention d'objectifs qui lie notre collectivité au CPIE, le Département soutient également cette même structure pour mettre en place, dans le cadre du programme départemental Eco collèges 81 des actions de sensibilisation des collégiens aux questions de santé en lien avec

l'environnement dont celles des PE (les PE dans l'air, dans l'eau et dans l'alimentation).

Question 6 :

Quels critères d'éco-conditionnalité pourraient permettre d'éliminer progressivement les PE dans les contrats et les achats publics ?

Réponse : Le plan départemental que nous avons adopté contient dans son axe 1 intitulé « Eco-exemplarité du Département » des actions visant spécifiquement la commande publique. Ainsi, est-il prévu l'intégration de clauses dans les marchés publics en faveur de l'élimination ou de la restriction de produits contenant des perturbateurs endocriniens. Plus précisément, dès cette année, le Département a prévu l'intégration de telles clauses dans le marché de travaux d'aménagement de notre hémicycle et dans le marché de travaux de construction du nouveau collège de CASTRES.

Il est également prévu l'élaboration d'outils d'analyse des offres de marché public au regard de la question des PE.

L'intégration de clauses environnementales sera généralisée dans nos marchés publics dès 2020 en vue de l'élimination ou de la restriction de produits et services contenant des PE.

Question 7 :

Plus spécifiquement, quelles sont les actions pouvant être engagées au niveau départemental pour lutter contre la pollution plastique ?

Réponse : Notre plan d'actions ne cible pas spécifiquement des actions de lutte contre la seule pollution plastique. Néanmoins, la soirée d'information grand public dont il est prévu l'organisation cette année sur le thème « *comment réduire l'exposition aux PE, de sa famille en modifiant ses pratiques domestiques ?* » permettra d'aborder la question de l'usage d'emballages plastiques dans le quotidien des ménages tarnais. Il s'ensuivra, dès 2020, la mise en œuvre d'une stratégie de diffusion des bonnes pratiques domestiques en matière de santé environnement auprès des jeunes et des familles, cette stratégie passera nécessairement par la mise en place d'actions non arrêtées à ce stade de lutte contre la pollution plastique.

Question 8 :

La question de la présence dans l'eau et les milieux des PE d'origine plastique et des micro-plastiques d'une manière générale fait-elle l'objet d'une attention particulière de la part des départements ?

Réponse : Cette problématique a retenu notre attention à travers l'exercice de deux compétences départementales que sont la gestion des déchets et la gestion de l'eau proprement dite.

Concernant les déchets, nous comptons organiser dès cette année une réunion d'information des gestionnaires et chefs de cuisine des collèges sur la thématique des perturbateurs endocriniens dans l'alimentation. En 2020, nous mettrons en place et animerons un groupe projet sur le thème de la restauration sans perturbateurs endocriniens. Cela concernera les collèges du Département, nos bases de loisirs départementales, le foyer départemental de l'enfance ou encore les maisons d'enfants à caractère social (MECS). Les différents acteurs

seront ensuite accompagnés en 2021 dans les changements de pratiques identifiées et retenues. La même année, sera mis en place également un cycle de formation des agents départementaux de cuisine. Concernant la gestion de l'eau, le Conseil départemental du Tarn a un service « eau » impliqué dans une démarche écologique depuis de nombreuses années. Le plan d'action perturbateurs endocriniens va nous permettre d'aller plus loin à la fois dans la formation de nos agents, et dans ses applications concrètes. La suppression des alkylphénols de la commande publique des produits d'entretien utilisés dans les bâtiments dépendant du Conseil départemental est par exemple une décision politique qui aura une répercussion à n'en pas douter sur la qualité de l'eau, au bénéfice des Tarnais et de leurs éco-systèmes.

Question 9 :

Quelles actions les départements peuvent-ils mettre en œuvre en matière de gestion de l'eau et d'assainissement en matière de PE ?

Réponse : Des éléments de réponse ont été apportés sous la question précédente.

Question 10 :

Quelles sont selon vous (s'agissant de la question des PE) les limites que vous rencontrez actuellement ? Les plans d'actions et réglementations français et européens répondent-ils suffisamment à vos attentes (notamment la Stratégie nationale sur les PE 2, la stratégie européenne sur les plastiques, et la directive sur les plastiques à usage unique) ?

Réponse : S'il est vrai que l'enjeu de la contamination par les perturbateurs endocriniens via les plastiques est important, il doit être resitué dans le contexte plus large de la lutte contre toutes les sources d'exposition aux perturbateurs endocriniens pour faire reculer les grandes maladies chroniques, qui sont pour partie générées par cette exposition.

J'ai acquis la certitude que les collectivités locales ont la capacité à cet égard de jouer un rôle important dans cette mobilisation pour la protection des générations futures. Notre plan d'actions se veut résolument volontariste à cet égard avec la mise en place d'actions de mobilisation du personnel départemental, d'actions de mobilisation des territoires infra-départementaux mais aussi plus largement d'actions de sensibilisation de la population aux enjeux de santé publique liés aux PE. Elles sont appelées à conforter le rôle premier de l'Etat. Cependant, seule l'institution étatique est à même par nature, selon moi, d'impulser des politiques innovantes en la matière. Il doit s'agir pour ce dernier d'user à la fois de ses pouvoirs normatif pour modifier l'ordonnancement juridique existant et surtout politique pour porter un message de mobilisation au plus haut niveau notamment européen. Les plans d'actions et réglementations existants vont dans la bonne direction. Ils constituent une étape nécessaire dans la prise de conscience collective. Mais il reste encore à renforcer l'appropriation par les citoyens de la santé environnementale dans laquelle s'inscrivent la prévention et la lutte contre les PE. La 2^{ème} phase de la Stratégie Nationale sur les PE doit désormais passer du stade du constat au stade de l'élimination de ces substances de notre environnement. Nous avons souhaité montrer la voie en tant que collectivité départementale en signant la charte « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens » proposée par le

Réseau Environnement Santé et faire notre les objectifs qu'elle poursuit à savoir :

- Restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens.
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques.
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales.
- Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité.
- Informer les citoyens tous les ans sur l'avancement des engagements pris.

Question 11 :

Quelles solutions alternatives préconisez-vous (contenants en verre, etc.), et, le cas échéant, lesquelles avez-vous expérimenté ? Êtes-vous favorable à la mise en place d'un système de consigne par exemple ?

Réponse : Nous n'avons pas encore mis en œuvre de solutions alternatives concernant les contenants. Nos actions portent plutôt sur les politiques de recyclage (verre et plastiques) en lien avec le syndicat mixte départemental Tryfil d'élimination et de traitement des déchets ménagers.

Question 12 :

Quelles actions des pouvoirs publics préconisez-vous et quelle est selon vous la meilleure échelle de décision (nationale, européenne...) ?

Réponse : Des éléments de réponse à cette question ont déjà été abordés dans les développements concernant les questions 5 (Projet Régional de Santé Occitanie et rôle de l'Agence Régionale de Santé) et 10 (Echelles européenne et nationale).

Question 13 :

Quels sont les éléments consensuels de prévention qui pourraient être déclinés en information générale, s'agissant des PE présents dans les contenants en plastique ?

Réponse : Encore une fois, notre plan départemental de prévention et de lutte contre les PE ne vise pas spécifiquement les PE présents dans les contenants plastiques. L'axe 3 du plan décline toutefois un certain nombre d'actions visant à la sensibilisation de la population aux enjeux de santé publique liés aux PE de manière plus globale. On peut citer, outre l'organisation de la soirée d'information grand public déjà évoquée, la rédaction d'un livret détachable à l'attention du grand public dans le magazine départemental « Atout Tarn », l'élaboration de partenariats avec les mutuelles de santé en vue de la diffusion d'informations sur le sujet auprès du grand public et la tenue d'un village « mon habitat sans PE » au sein du salon départemental de l'habitat ou des foires-expos locales.

Au-delà des réponses apportées aux questions de votre mission parlementaire, j'aurais pu évoquer également devant vous des actions tout aussi essentielles que celles intéressant la mobilisation du

personnel départemental, l'entretien des locaux et espaces départementaux ou encore les EHPAD, l'ensemble venant parfaire notre stratégie départementale de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens. Je suis prêt à les développer si vous le souhaitez.

Je vous remercie de votre attention. Je reste à votre disposition pour répondre à vos questions».